



Communiqué de presse

Economie : CCA participe au fonds COVID-Résistance Bretagne

06/05/2020

La crise sanitaire liée au COVID-19 a engendré une crise économique sans précédent dont l'ampleur est encore difficilement mesurable. Afin de soutenir les entreprises dans ce contexte exceptionnel, l'Etat et les collectivités ont rapidement déployé un certain nombre de mesures économiques.

100 000€ de participation au fonds COVID-Résistance Bretagne

Pour compléter cet éventail d'aides et tenter de répondre à toutes les situations que peuvent rencontrer les entreprises, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, les 4 départements et l'ensemble des EPCI bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement afin de créer le « **Fonds COVID-Résistance Bretagne** ». **Ce nouvel outil est doté de 27,2 M d'€ pour l'ensemble de la Bretagne. Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) y contribue à hauteur de 100 000 €.**

Le Fonds COVID-Résistance Bretagne est un dispositif d'avance remboursable dont l'objectif est de renforcer la trésorerie des entreprises et des associations qui n'auraient pas eu accès aux dispositifs existants (notamment le Prêt Garanti par l'Etat ou les prêts gérés par Bpifrance et dotés par la Région) ou pour lesquelles les outils d'accompagnement déjà mis en place, notamment le Fonds de Solidarité Nationale, n'ont pas permis de satisfaire entièrement leurs besoins de trésorerie. Ce prêt, d'un montant compris entre 3 500 € et 50 000 €, est remboursable sur une durée de 36 mois dont 18 en différé. Il est plafonné à 25% du niveau annuel d'activité.

Pour qui ?

Aux entreprises et associations marchandes

- Ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M° d'€
- Ayant un effectif de 10 salariés maximum

Les entreprises et les associations marchandes en plan de continuation sont également éligibles quelle que soit leur forme juridique. Le montant de l'avance remboursable est compris entre 3 500 € et 30 000 €.

Aux associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs

- Qui ont une activité en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprises adaptées.
- Ayant un effectif compris entre 1 et 20 salariés
- Ayant moins de 500K€ de réserve associative

Le montant de l'avance remboursable est compris entre 3 500 € et 50 000 €.

Pour être éligibles, les structures bénéficiaires doivent :

- Avoir été créées avant le 01/01/2020
- Etre localisées en région Bretagne (immatriculation)
- Justifier d'un chiffre d'affaires/d'un produit annualisé d'au moins 25 000 €
- Etre indépendantes : elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés.
- Pour les entreprises de pêche ou d'aquaculture, le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d'un soutien au titre des articles 33 « Arrêt temporaire des activités pêche » et 55 « Mesures de santé publiques » du FEAMP mis en œuvre pour répondre au contexte de crise liée au COVID-19.

Les dépenses éligibles aux mesures d'Etat de report/annulation des charges seront exclues.

La Région Bretagne est en cours de création d'une plateforme en ligne sur laquelle les entreprises pourront déposer leur dossier de demande de façon simple et rapide. Celle-ci sera prochainement disponible sur le site de la Région : www.bretagne.bzh

Relations avec la presse
Service Communication
Concarneau Cornouaille Agglomération,
Parc d'activités de Colguen ;
1 rue Victor Schoelcher, CS 50 636
29186 CONCARNEAU CEDEX